

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de New Richmond tenue par voie de visioconférence, le **lundi 10 janvier 2022** à compter de **20 h.**

À laquelle sont présents par voie de visioconférence :

Monsieur Éric Dubé, maire
Madame Natalie Clark, conseillère
Monsieur Jean Cormier, conseiller
Madame Pamela Dow, conseillère
Monsieur Jean-Pierre Querry, conseiller
Monsieur Jacques Rivière, conseiller
Madame Maryse Soucy, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Éric Dubé.

Sont également présents par voie de visioconférence :

Madame Céline LeBlanc, greffière
Monsieur Stéphane Cyr, directeur général

ADMINISTRATION

1-01-22

SÉANCE DU CONSEIL À HUIS CLOS

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la Loi sur la santé publique;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif à ce jour;

Considérant que depuis le 20 décembre 2021, les membres du Conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);

Considérant que, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du Conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue sans la présence du public, les membres du Conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance par voie de visioconférence;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Pamela Dow

APPUYÉ DE : Madame Natalie Clark

et unanimement résolu :

Que le Conseil confirme que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soient tenues sans la présence du public et que les membres du Conseil et les officiers municipaux puissent y participer par voie de visioconférence;

Que la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables soit, ici sur le site Internet de la Ville.

ADOPTÉE

2-01-22

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Natalie Clark
APPUYÉ DE : Madame Maryse Soucy
et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par le maire.

ADOPTÉE

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3-01-22

SÉANCE ORDINAIRE DU 2021-12-06

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021;

Considérant que les membres du Conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière
APPUYÉ DE : Monsieur Jean Cormier
et unanimement résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2021.

ADOPTÉE

4-01-22

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2021-12-20, 19 H

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2021, 19 h;

Considérant que les membres du Conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Natalie Clark
APPUYÉ DE : Madame Pamela Dow
et unanimement résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2021, 19 h.

ADOPTÉE

5-01-22

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2021-12-20, 20 H

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2021, 20 h;

Considérant que les membres du Conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Maryse Soucy
APPUYÉ DE : Madame Natalie Clark
et unanimement résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2021, 20 h.

ADOPTÉE

SUIVI DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS (AFFAIRES DU PUBLIC) DES SÉANCES DES 6 ET 20 DÉCEMBRE 2021

Le maire informe l'assistance des démarches effectuées concernant les demandes des contribuables lors des séances des 6 décembre et 20 décembre 2021.

CORRESPONDANCE

- D'Isabelle Bonin Lachance, agente au service à la clientèle des Fleurons du Québec, les résultats de la classification 2021 ainsi que le rapport d'évaluation indiquant que la Ville de New Richmond s'est vu attribuer 4 fleurons.
- De Chaouki Kakdouki, directeur général régional à Patrimoine canadien, une correspondance indiquant qu'une subvention supplémentaire de 4 000 \$ sera octroyée à la Ville pour aider à la réalisation des activités dans le cadre du programme Fonds du Canada pour la présentation des arts, volet Soutien à la programmation, pour l'exercice financier 2021-2022.
- De M. Marc-André Leblanc, directeur des programmes fiscaux, une correspondance indiquant qu'un montant de 8 679 \$ a été octroyée à la Ville à titre d'aide financière spéciale dans le cadre du Programme de soutien financier transitoire qui vise les municipalités à caractère industriel affectées par une baisse importante des recettes de taxes provenant des immeubles industriels situés sur le territoire.
- De Mme Julie Blais, directrice générale au Réseau Biblio de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, une correspondance indiquant que pour 2022, la contribution financière se situera à 4,27 \$ par habitant ce qui représente une majoration de 2 % et les frais pour les services informatiques, qui eux demeurent inchangés par rapport à l'année antérieure.
- De la MRC de Bonaventure, un chèque au montant de 1 642,50 \$ en paiement de compensation de taxe agricole pour le rôle 2021-2022-2023.
- De la direction des matières résiduelles, un avis de dépôt au montant de 23 927,23 \$ représentant la subvention annuelle 2021 dans le cadre du programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles.
- De l'Union des municipalités du Québec, un chèque au montant de 1 095,07 \$ représentant le reliquat du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Bas Saint-Laurent/Gaspésie, pour le terme 2011-2012.
- De Mme Sylvie Chartier, directrice adjointe au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, une correspondance concernant le programme transitoire d'aide financière aux municipalités pour réduire l'impact fiscal découlant directement de la détermination d'une valeur imposable maximale du terrain de toute exploitation agricole.
- De Mme Janique Lebrun, directrice régionale au ministère de la Sécurité publique, une correspondance en suivi de celle envoyée en novembre 2021 présentant certains rappels en vue de la saison hivernale et des possibles tempêtes occasionnant des fermetures de routes ou des pannes de courant prolongées ainsi que de l'ouverture de centres de services aux sinistrés.
- De M. Patrick Boudreau, directeur du Service incendie, le rapport des sorties effectuées pour le mois de décembre 2021 ainsi que le rapport annuel du Service pour l'année 2021.

6-01-22

COMPTES À PAYER

Considérant que le Conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris et aux dépenses autorisées, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général ou des directeurs de services et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances ordinaires et extraordinaires antérieures;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Natalie Clark

APPUYÉ DE : Madame Maryse Soucy

et unanimement résolu :

D'approuver la liste des engagements de crédits, et ce, au montant d'un million six cent soixante-quinze mille six cent quatre-vingt-dix dollars et soixante-douze cents (1 675 690,72 \$).

D'autoriser le directeur général à procéder dans les limites de ces crédits.

ADOPTÉE

7-01-22

RÈGLEMENT 1182-21 DÉCRÉTANT LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 2022 DE MÊME QUE LES DIFFÉRENTS TAUX DE TAXES ET TARIFS S'Y RATTACHANT - ADOPTION

Considérant que le Conseil prend en compte le règlement relatif aux prévisions budgétaires de l'année 2022, portant le numéro 1182-21;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière

APPUYÉ DE : Madame Natalie Clark

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement décrétant les prévisions budgétaires de l'année 2022 de même que les différents taux de taxes et tarifs s'y rattachant, lequel est identifié sous le numéro 1182-21.

ADOPTÉE

8-01-22

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC - AUTORISATION DE SIGNATURE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Querry

APPUYÉ DE : Madame Natalie Clark

et unanimement résolu :

D'autoriser M. Dominic Bujold, directeur du Service des travaux publics, à signer tous les documents relatifs à toutes les transactions concernant l'immatriculation des véhicules et des équipements routiers de la Ville, et ce, pour l'année 2022.

ADOPTÉE

9-01-22

AUTORISATION DES PAIEMENTS INCOMPRESSIBLES 2022

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Pamela Dow

APPUYÉ DE : Madame Natalie Clark

et unanimement résolu :

D'autoriser le directeur général ou la trésorière-adjointe à effectuer le paiement, sur réception, des comptes indiqués dans la liste suivante totalisant un montant de six millions quatre cent soixante-douze mille trois cent quatre-vingt-cinq dollars (6 472 385 \$) :

	2022
Salaires	2 188 816 \$
Bénéfices marginaux et avantages sociaux	467 220 \$
Contrat de logiciels	35 000 \$
Évaluation municipale	129 156 \$
Assurance incendie-responsabilité - automobile	181 729 \$
Téléphonie	40 917 \$
Hydro-Québec	417 800 \$
SAAQ - Immatriculation	17 000 \$
Sûreté du Québec	339 643 \$
Quote-part MRC de Bonaventure	13 250 \$
Quote-part Transport adapté	8 247 \$
Cueillette des ordures	133 444 \$
Enfouissement des ordures	266 500 \$
Transport, traitement et tri des matières recyclables	130 037 \$
Logement social	59 750 \$
Quote-part CRSBP (bibliothèque)	17 800 \$
Subvention à la construction	41 568 \$
Intérêts dette à long terme	413 736 \$
Remboursement de capital	1 568 750 \$
Total	6 472 385 \$

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 1184-22 DÉFINISSANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES MEMBRES DU CONSEIL ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1045-17 - AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT

Le conseiller Monsieur Jacques Rivière donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le Règlement 1184-22 définissant un code d'éthique et de déontologie pour les membres du Conseil et abrogeant le Règlement 1045-17.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

RÈGLEMENT 1185-22 DÉFINISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE LA VILLE DE NEW RICHMOND ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1072-18 - AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT

Le conseiller Monsieur Jacques Rivière donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le Règlement 1185-22 définissant le code d'éthique et de déontologie des employées et employés de la Ville de New Richmond et abrogeant le Règlement 1072-18.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

FONDS DÉDIÉ AU PAIEMENT DE LA PROCHAINE ÉLECTION

10-01-22

CRÉATION DU FONDS DÉDIÉ AU PAIEMENT DE LA PROCHAINE ÉLECTION

Considérant l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

Considérant que le Conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Natalie Clark

APPUYÉ DE : Madame Pamela Dow

et unanimement résolu :

De créer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

Que ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le Conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.

ADOPTÉE

11-01-22

AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ AU FONDS DÉDIÉ AU PAIEMENT DE LA PROCHAINE ÉLECTION

Considérant que, par sa résolution numéro 10-01-22, la Ville a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

Considérant ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le Conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

Considérant que la Ville dispose d'un surplus accumulé non affecté suffisamment élevé;

Considérant que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

Considérant que, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le Conseil affecte à ce fonds un montant de 15 659 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Querry

APPUYÉ DE : Madame Natalie Clark

et unanimement résolu :

D'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 15 659 \$ pour l'exercice financier 2022;

Que les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le surplus accumulé.

ADOPTÉE

12-01-22

RÉFECTION DE L'ÉDIFICE DU 200, BOULEVARD PERRON OUEST – DEMANDE DE PAIEMENT NO. 1

Considérant les travaux de réfection entrepris pour l'édifice du 200, boulevard Perron Ouest;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Pamela Dow

APPUYÉ DE : Madame Natalie Clark

et unanimement résolu :

D'autoriser le paiement de la demande de paiement no. 1 à la firme Construction Michel Maltais au montant de 12 784,29 \$, taxes en sus, et ce, pour les travaux de réfection de l'édifice du 200, boulevard Perron Ouest, tel que recommandé par la firme Bang Architecture en date du 20 décembre 2021. Il est entendu que ce paiement sera pris à même le Règlement 1161-21.

ADOPTÉE

SERVICE DES LOISIRS

13-01-22

AUTORISATION D'ACHAT – MOBILIER URBAIN

Considérant que dans le projet de réfection de l'avenue Terry-Fox, l'achat de mobilier urbain a été prévu;

Considérant la soumission déposée par la firme Tessier Récréo-Parc pour l'acquisition de bancs et de paniers à rebuts au montant de 8 445 \$, frais de transport et taxes en sus;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière

APPUYÉ DE : Madame Maryse Soucy

et unanimement résolu :

D'autoriser l'acquisition de trois bancs et trois paniers à rebuts de la firme Tessier Récréo-Parc au montant de 8 445 \$, frais de transport et taxes en sus, et ce, pour un projet d'aménagement de mobilier urbain. Il est entendu que cette dépense sera prise à même le Règlement 1157-21.

ADOPTÉE

14-01-22

MODIFICATION – POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL ET DU PERSONNEL DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS

Considérant la politique de remboursement des dépenses des membres du Conseil et du personnel adoptée en 2016;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une mise à jour de cette politique afin d'y inclure la notion de frais de formation et de remboursement de cesdits frais pour les moniteurs-sauveteurs à la piscine Bruce-Ritchie;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier
APPUYÉ DE : Madame Natalie Clark
et unanimement résolu :

D'adopter la mise à jour de la politique de remboursement des dépenses des membres du Conseil et du personnel dans l'exercice de leurs fonctions, et ce, tel que déposé.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1187-22 AUTORISANT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION À L'IMMEUBLE MUNICIPAL SITUÉ AU 120, RUE MELANSON (MAISON DES JEUNES)- AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET

Le conseiller Monsieur Jacques Rivière donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le Règlement d'emprunt 1187-22 autorisant des travaux de rénovation à l'immeuble municipal situé au 120 rue Melanson (Maison des jeunes).

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

URBANISME

15-01-22

RÈGLEMENT 1177-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 927-13 AFIN D'AJOUTER DES USAGES SUPPLÉMENTAIRES DANS LA ZONE IC.2 - ADOPTION

Considérant que le Conseil prend en compte le règlement relatif à l'ajout d'usages supplémentaires dans la zone Ic.2, portant le numéro 1177-21.

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Maryse Soucy
APPUYÉ DE : Madame Pamela Dow
et unanimement résolu :

D'adopter le règlement modifiant le Règlement de zonage 927-13 afin d'ajouter des usages supplémentaires dans la zone Ic.2, lequel est identifié sous le numéro 1177-21.

ADOPTÉE

16-01-22

RÈGLEMENT 1180-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 927-13 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DES ZONES CA.2, CA.3, CA.4.1 ET CA.5.1 (SECTEUR INTERSECTION DU CHEMIN CAMPBELL ET DE LA ROUTE 132 OUEST) - ADOPTION DU SECOND PROJET

Considérant que le Conseil prend en compte le second projet du règlement relatif à la modification des usages autorisés des zones Ca.2, Ca.3, Ca.4.1 et Ca.5.1, portant le numéro 1180-21;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier
APPUYÉ DE : Madame Natalie Clark
et unanimement résolu :

D'adopter le second projet du règlement modifiant le Règlement de zonage 927-13 afin de modifier les usages autorisés des zones Ca.2, Ca.3, Ca.4.1 et Ca.5.1 (Secteur intersection du chemin Campbell et de la route 132 Ouest), lequel est identifié sous le numéro 1180-21.

ADOPTÉE

17-01-22

RÈGLEMENT 1183-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 920-12 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS DE LA VILLE DE NEW RICHMOND (ZONE RUR.10 - ABROGATION DU RÈGLEMENT 1091-19 - CESSATION DE L'ACTIVITÉ) - ADOPTION DU SECOND PROJET

Considérant que le Conseil prend en compte le second projet du règlement relatif à l'abrogation du Règlement 1091-19, portant le numéro 1183-21;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Querry

APPUYÉ DE : Madame Maryse Soucy

et unanimement résolu :

D'adopter le second projet du règlement modifiant le Règlement 920-12 relatif aux usages conditionnels de la Ville de New Richmond (Zone Rur.10 - Abrogation du Règlement 1091-19 - Cessation de l'activité), lequel est identifié sous le numéro 1183-21.

ADOPTÉE

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

18-01-22

101. 4^E RANG OUEST

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 101, 4^e Rang Ouest;

a) Afin de rendre la propriété conforme aux articles 5.5.2 et 5.5.3.2 du Règlement de zonage 927-13, afin :

- D'autoriser l'implantation d'un bâtiment secondaire dans la cour avant;
- D'autoriser une hauteur maximale du bâtiment secondaire de 4,6 mètres au lieu des 4,5 mètres prescrits (hauteur du bâtiment principal).

Considérant les nouvelles normes édictées par le Ministère suite à la période de pandémie concernant les consultations publiques;

Considérant qu'un avis public de consultation publique a été publié au site Internet de la Ville en date du 9 décembre 2021;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis concernant cette demande de dérogation;

Considérant que, selon le rapport déposé par la greffière, aucune personne ou organisme n'ont émis de commentaires écrits relativement à cette demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière

APPUYÉ DE : Madame Pamela Dow

et unanimement résolu :

Que la dérogation mineure requise pour le 101, 4^e Rang Ouest, soit acceptée telle que demandé et que le directeur du Service de l'urbanisme soit autorisé à émettre tous les documents pertinents à cette demande.

ADOPTÉE

19-01-22

139, RUE DE YORK

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 139, rue de York :

- a) Afin de rendre la propriété conforme aux articles 5.5.3.1 et 5.5.3.2 du Règlement de zonage 927-13, afin :
- D'autoriser une superficie au sol du bâtiment secondaire de 94,8 mètres carrés au lieu des 85,0 mètres carrés prescrits;
 - D'autoriser une hauteur maximale du bâtiment secondaire de 4,74 mètres au lieu des 3,96 mètres prescrits (hauteur du bâtiment principal).

Considérant les nouvelles normes édictées par le Ministère suite à la période de pandémie concernant les consultations publiques;

Considérant qu'un avis public de consultation publique a été publié au site Internet de la Ville en date du 9 décembre 2021;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis concernant cette demande de dérogation recommandant d'autoriser la demande concernant la superficie au sol mais de rejeter la demande pour ce qui est de la hauteur du bâtiment;

Considérant que, selon le rapport déposé par la greffière, aucune personne ou organisme n'ont émis de commentaires écrits relativement à cette demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Maryse Soucy
APPUYÉ DE : Madame Natalie Clark
et unanimement résolu :

Que la dérogation mineure requise pour le 139, rue de York, soit acceptée en partie soit

- Accepter la demande en ce qui concerne la superficie au sol;
- Rejeter la demande pour ce qui est de la hauteur du bâtiment.

Que le directeur du Service de l'urbanisme soit autorisé à émettre tous les documents pertinents à la demande concernant la superficie au sol.

S'il le souhaite, le demandeur pourra présenter une nouvelle demande concernant la hauteur du bâtiment qui sera étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et transmise au Conseil municipal par la suite. Cette nouvelle demande sera sans frais.

ADOPTÉE

20-01-22

NOMINATION DE MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Considérant le Règlement 738-02 constituant le comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que des sièges y sont actuellement vacants;

Considérant le volonté du Conseil de combler ces postes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Pamela Dow
APPUYÉ DE : Monsieur Jean Cormier
et unanimement résolu :

De nommer Monsieur François Bujold à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

21-01-22

AUTORISATION DE DEMANDE DE FINANCEMENT - CADRE POUR LA PRÉVENTION DES SINISTRES 2013-2022 - RÉFECTION DE L'ENROCHEMENT - PONT H.A. LEBLANC

Considérant le projet de réfection de l'enrochement situé du côté sud de l'approche ouest du Pont H.A. Leblanc, qui enjambe la Petite rivière Cascapédia;

Considérant les coûts estimés de 1 613 023 \$ pour ces travaux ;

Considérant que le Conseil municipal souhaite obtenir un soutien financier à travers le cadre pour la prévention des sinistres 2013-2022 pour ce projet;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Maryse Soucy

APPUYÉ DE : Madame Natalie Clark

et unanimement résolu :

D'autoriser le dépôt d'une demande de financement dans le cadre pour la prévention des sinistres 2013-2022, et ce, pour le projet de réfection de l'enrochement du pont H.A. Leblanc. Par le fait même, le directeur du Service de l'urbanisme, M. Jean-Sébastien Bourque, est autorisé à signer tous documents pertinents à ce projet.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 1176-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 927-13 AFIN D'ENCADRER L'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE DANS LES RÉSIDENCES PRIVÉES - AVIS DE MOTION

Un avis de motion est donné par le conseiller Monsieur Jean Cormier à l'effet que le Règlement 1176-21 modifiant le Règlement de zonage 927-13 afin d'encadrer l'hébergement temporaire dans les résidences privées, sera adopté à une séance ultérieure.

TRAVAUX PUBLICS

22-01-22

TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'AVENUE TERRY-FOX - AUTORISATION DE PAIEMENT - DEMANDE DE PAIEMENT NO. 6

Considérant les travaux de réfection entrepris sur l'avenue Terry-Fox;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Pamela Dow

APPUYÉ DE : Monsieur Jean Cormier

et unanimement résolu :

D'autoriser le paiement de la demande de paiement no. 6 à la firme Groupe Michel Leclerc inc. au montant de 468 066,27 \$, taxes en sus, et ce, pour les travaux de réfection de l'avenue Terry-Fox, tel que recommandé par la firme ARPO Groupe-conseil en date du 15 décembre 2021. Il est entendu que ce paiement sera pris à même le Règlement 1157-21.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1186-22 AUTORISANT L'ACQUISITION D'UN BALAI DE RUE MÉCANIQUE POUR LA VILLE - AVIS DE MOTION

Un avis de motion est donné par la conseillère Madame Maryse Soucy à l'effet que le Règlement d'emprunt 1186-22 autorisant l'acquisition d'un balai de rue mécanique pour la Ville, sera adopté à une séance ultérieure.

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1188-22 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LE CHEMIN PARDIAC - AVIS DE MOTION

Un avis de motion est donné par la conseillère Madame Natalie Clark à l'effet que le Règlement d'emprunt 1188-22 décrétant des travaux de réfection sur le chemin Pardiac, sera adopté à une séance ultérieure.

SALLE DE SPECTACLES ET CULTURE

AUTORISATION DE DÉPENSES - FONDS DE ROULEMENT

23-01-22

CONSOLE ALLEN & HEATH SQ7

Considérant que la console de son est désuète et date des débuts de la Salle de spectacles;

Considérant l'offre déposée par la firme Solotech pour l'acquisition d'une nouvelle console au montant de 7 299 \$, taxes en sus;

Considérant que ce nouvel équipement permettra une captation sonore des spectacles;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier
APPUYÉ DE : Madame Natalie Clark
et unanimement résolu :

D'autoriser l'acquisition d'une console de marque Allen & Heath SQ7, pour la Salle de spectacles de la firme Solotech, au montant de 7 299 \$, taxes en sus. Il est entendu que cette dépense sera prise à même le fonds de roulement.

ADOPTÉE

24-01-22

CHANGEMENT DE POIGNÉES ET SERRURES

Considérant que la majorité des serrures de la Salle de spectacles ne sont pas compatibles avec le système de clés de la Ville;

Considérant que plusieurs de ces dites serrures sont endommagées et doivent être remplacées;

Considérant que de ce fait, plusieurs portes intérieures ne peuvent plus être verrouillées et/ou déverrouillées;

Considérant l'offre reçue de la firme MIGA pour l'acquisition de nouvelles poignées à levier et serrures au prix de 6 300 \$, taxes en sus;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Maryse Soucy
APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière
et unanimement résolu :

D'autoriser l'acquisition de nouvelles poignées à levier et de serrures pour la Salle de spectacles auprès de la firme MIGA au montant de 6 300 \$, taxes en sus. Il est entendu que cette dépense sera prise à même le fonds de roulement.

ADOPTÉE

25-01-22

SALLE DE SPECTACLES RÉGIONALE DES JARDINS DE NEW RICHMOND – DEMANDE DE SUBVENTION AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (M-30)

Considérant que la Ville de New Richmond a soumis une demande d'aide financière relativement à une subvention auprès de Patrimoine canadien dans le cadre du programme Fonds du Canada pour la présentation des arts (FCPA) pour le projet de programmation 2019-2022;

Considérant que la Ville de New Richmond souhaite conclure une entente de subvention d'un montant de 4 000 \$ pour la réalisation de ce projet;

Considérant que cette subvention est liée à une demande supplémentaire de financement afin de soutenir et aider les organismes chargés de la culture, du patrimoine et du sport à gérer les défis et minimiser les impacts causés par la pandémie de COVID-19;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Natalie Clark

APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière

et unanimement résolu :

Que la Ville de New Richmond approuve le projet d'accord de subvention avec Patrimoine Canadien dans le cadre du programme Fonds du Canada pour la présentation des arts (FCPA) pour la réalisation du projet de programmation 2019-2022;

Que la Ville de New Richmond demande l'autorisation du gouvernement du Québec de conclure cet accord;

Que le maire et le directeur de la Culture soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville tous les documents requis à cet accord.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS (AFFAIRES DU PUBLIC)

Aucune question n'a été soumise par voie de courriel ou autre moyen de communication selon les directives mentionnées sur le site Internet de la Ville.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée, il est 20 h 47.

Président

Secrétaire

Éric Dubé, maire

Céline LeBlanc, greffière